

## ARRETE MUNICIPAL n° A20241025-514

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

		<b>Service</b>	Cimetière
		<b>Type</b>	Mise en sécurité d'office d'une sépulture
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale	
<b>Objet</b>	Monument funéraire menaçant ruine – section 2 emplacement n° 347		

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 ;
- Vu le rapport et les constats effectués par les services municipaux le 24 octobre 2024 ;
- Considérant que la plaque refermant la sépulture située à l'emplacement n° 347 de la section 2 concédée le 23 juin 1850 à Madame DUPEYRIX née ROZIER Jeanne est située en bordure d'allée et menace de s'effondrer ; qu'elle présente donc un danger grave et imminent pour les usagers du cimetière ;
- Considérant que les coordonnées des ayants-droits éventuels ne sont pas connues ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et la salubrité publiques, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Il sera procédé d'office, les 28 et 29 octobre 2024, à la mise en sécurité de la concession appartenant à Madame Jeanne DUPEYRIX née ROZIER, située dans la section 2 – emplacement n° 347 du cimetière d'Ussel, par la pose d'une plaque couvrant l'intégralité de la sépulture.

**Article 2 :** A défaut de connaître l'adresse actuelle des ayants-droits du concessionnaire, la notification du présent arrêté est valablement effectuée par affichage en Mairie ainsi qu'au cimetière.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la sous-préfète d'Ussel.

**Fait à Ussel, le 25 octobre 2024.**

**Le Maire,**  
**Vice-Président du**  
**Conseil Départemental de la Corrèze**



**Christophe ARFEUILLÈRE**